

qu'une affreuse canaille, et une canaille dangereuse, qu'on ne doit pas plus laisser vagabonder qu'un chien reconnu enragé.

Bertulus, le juge, et Esterhazy, l'emprisonné, ne sauraient avoir raison tous les deux, l'un d'avoir fait coffrer Esterhazy, et l'autre d'être proclamé blanc comme neige.

L'un des deux est forcément criminel : ou le juge, ou l'accusé.

Il est inadmissible qu'ils aient raison chacun de son côté, et qu'ils puissent se rencontrer à une table de café, sans que l'un demande des comptes à l'autre et le proclame une fripouille.

C'est pourquoi je ne verrais aucun inconvénient à la mise en liberté d'Esterhazy, si cette mise en liberté avait pour résultat logique le châtement de Bertulus !

Mais tous les deux ayant raison, ça non, c'est trop roide !

PAUL DE CASSAGNAC.

(Dans l'Autonité, 27 août 1898.)

## Un incident

*Lettre de Mgr Langevin à l'Echo de Manitoba*

Archevêché de Saint-Boniface,

St-Boniface, le 17 sept. 1898.

A Monsieur le Rédacteur de L'ÉCHO DE MANITOBA.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Vous trouverez ci-inclus une lettre de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de St-Boniface. Il vous prie de vouloir bien la publier dans le prochain numéro de votre journal L'ÉCHO DE MANITOBA.

Bien à vous,

ARTHUR BÉLIVEAU,  
Prête, Secrétaire.

A Monsieur le Rédacteur de L'ÉCHO DE MANITOBA.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Il est de mon devoir de protester hautement contre les prétendues « Foudroyantes Révélation » publiées dans votre journal à la date du 15 courant.

Il me semble qu'une étude plus sérieuse des faits vous aurait fait trouver deux documents importants qui établissent les faits sous leur vrai jour, et qui justifient pleinement l'Hon. Sénateur Bernier alors surintendant de l'Instruction publique d'avoir mis de côté un fonds de réserve. Le premier document est un discours de l'Hon. James E. P. Prendergast, prononcé à la chambre des députés de Winnipeg le 10 et 12 mars 1890, (vid. p. 7), et le second est le remarquable travail de feu Mgr Taché, intitulé : « Une page d'histoire des Ecoles de Manitoba », (page 72). On y lit à la page 72. « Le Gouvernement de Manitoba avait des

milliers de piastres....., à côté de lui et sous lui se trouvait la section catholique du Bureau d'Education qui, à force d'économies et même de sacrifices, s'était fait un fonds de réserve conformément à la loi qui disait à l'article 90, « chaque section du Bureau pourra réserver pour des cas imprévus une somme qui n'excèdera pas dix pour cent de la part de son appropriation. »

Et c'est en face de cette assertion si claire, si nette du vénérable et à jamais regretté Mgr Taché que vous osez dans un journal français, supposé catholique, accuser faussement un honorable membre du Sénat, catholique comme vous et dont l'honnêteté et la parfaite honorabilité sont au-dessus de tout éloge et à l'abri de tout blâme.

Vous allez même jusqu'à faire planer un nuage au-dessus de la Section Catholique du Bureau d'Education. Est-ce ainsi que vous tenez compte des recommandations du Souverain Pontife dans sa mémorable Encyclique « Affari vos, » « Que nul donc ne perde de vue les règles de la modération, de la douceur et de la charité fraternelle, que nul n'oublie le respect qu'il doit à autrui. » (Page 16).

Faudra-t-il admettre que les grands journaux étrangers à notre foi et à notre nationalité, ont davantage le sentiment de la justice et des convenances, et le désir de la paix ?

Il m'est pénible, Monsieur le Rédacteur, d'avoir à refuser et répudier votre journal qui ne peut être l'écho d'aucun groupe d'hommes amis de la justice et de la concorde, d'aucun parti politique soucieux de l'honneur et du droit. Je laisse à d'autres de faire connaître au public d'une façon plus complète la fausseté des assertions scandaleuses de votre journal.

J'espère, Monsieur le Rédacteur, que vous cesserez cette agitation malsaine et que vous travaillerez désormais à faciliter l'œuvre d'apaisement, entreprise par tous ceux qui veulent le bonheur et la prospérité de notre jeune pays.

Veillez croire, Monsieur le Rédacteur, à mon désir de vous faire du bien.

† ADELARD,

O. M. I.,

Archevêque de Saint-Boniface.

\* \* \*

La leçon pratique à retirer de l'intervention insolite de Mgr Langevin dans le débat, est qu'un journal n'a pas le droit de critiquer et de dénoncer l'administration d'un fonctionnaire public payé par le peuple, du moment que ce fonctionnaire est l'ami d'un prélat.

Une poignée de coquilles pêchées dans quelques journaux :

« M. A... vient d'être décoré (décoré) par le bey de Tunis ; nous lui adressons nos félicitations. »

« Le roi de Siam et sa suite ont été logés dans le même local (local). »

« L'année sera bonne pour le cidre ; les pompiers (pompiers) sont partout couverts de boutons magnifiques. »

« M. le Maire a réuni le conseil municipal pour délibérer (délibérer) sur la question- »

« Notre nouveau préfet est risible (visible) tous les jours de 2 à 5 heures. »

Ouf ! arrêtons-nous. Nous serions vite à bout de farces... pardon ! de forces.

## Dernière Correspondance

ENTRE I.E

### Cardinal Barnabo et M. Dessaulles

(Suite)

Quelle était donc la vraie raison du refus d'indiquer les livres ? La voici, et soyez sûrs qu'il n'y en avait pas d'autre : ON N'OSAIT PAS nous dire : « Retranchez Dumoulin, retranchez Pothier, retranchez Montesquieu, retranchez de Thou, retranchez Sismondy, retranchez Lamartine, retranchez les économistes, retranchez les plus grands géologues de l'époque ! On comprenait que le rire, même des catholiques, eût été trop grand. On a donc préféré rester dans les généralités, qui ouvrent moins les yeux de la masse que les particularités, où l'esprit qui anime perce trop.

N'osant pas dire franc et net ce que l'on voulait, on s'accrochait au premier prétexte venu pour mieux voiler le vrai but où l'on tendait, mais que l'on ne voulait pas explicitement déclarer.

Et ce qui me paraît mettre hors de doute la rectitude de mon point de vue, c'est l'absence de toute décision sur cette question des livres dans le décret de l'Inquisition de juillet 1869. Or n'a pas non plus osé dire, dans ce décret, comme vous le verrez plus loin, qu'un catholique ne pouvait plus être membre d'une association publique incorporée qui possède des livres à l'index. Comment l'eût-on fait pour nous quand on le permet partout ? Voilà pourquoi l'on a habilement, sinon très loyalement, tourné la difficulté, n'en disant pas le plus petit mot dans le décret et soulevant une nouvelle question sans nous le dire, ce qui facilitait singulièrement la condamnation puisqu'on nous enlevait toute possibilité de nous défendre.

Les censures furent donc maintenues contre les catholiques de l'Institut parce que le corps ne retranchait pas des livres que l'on refusait péremptoirement d'indiquer ?

Voilà comme l'on entend la justice et comme l'on pratique le devoir dans certains évêchés.

— Je vous excommunie, disait Sa Grandeur, parce qu'il y a du poison dans votre bibliothèque.

— Alors, Monseigneur, voulez-vous bien montrer où est ce poison ?

— Non, certes, je ne vous le montrerai pas. Mais rappelez-vous que si vous ne l'ôtez pas je n'en maintiens pas moins mes censures !

Et voilà ce que l'on habitue notre population à regarder comme de la conscience !

Nous avons donc interjeté appel à Rome. Une requête en date du 16 octobre 1865 fut